

Commission exécutive du 12 décembre 2018
Point n° : Approbation du programme de travaux 2019

Rapport explicatif

Avec la perspective de programmer les travaux de désenvasement et de faucardement des rieux qui sont de la compétence de la Commission exécutive, une campagne de relevés de la lame d'eau a été réalisée. Les résultats détaillés figurent en annexe 1 sous la forme d'un tableau et des résultats obtenus.

La programmation des travaux qui en découle est précisée dans le tableau et la cartographie figurant en annexe 2.

Il est proposé de sortir des eaux un minimum de 4 200 mètres cubes de 17 emprises du site. Les produits de curage seront laissés dans le site en berge pour être étalés par les ayant-droits.

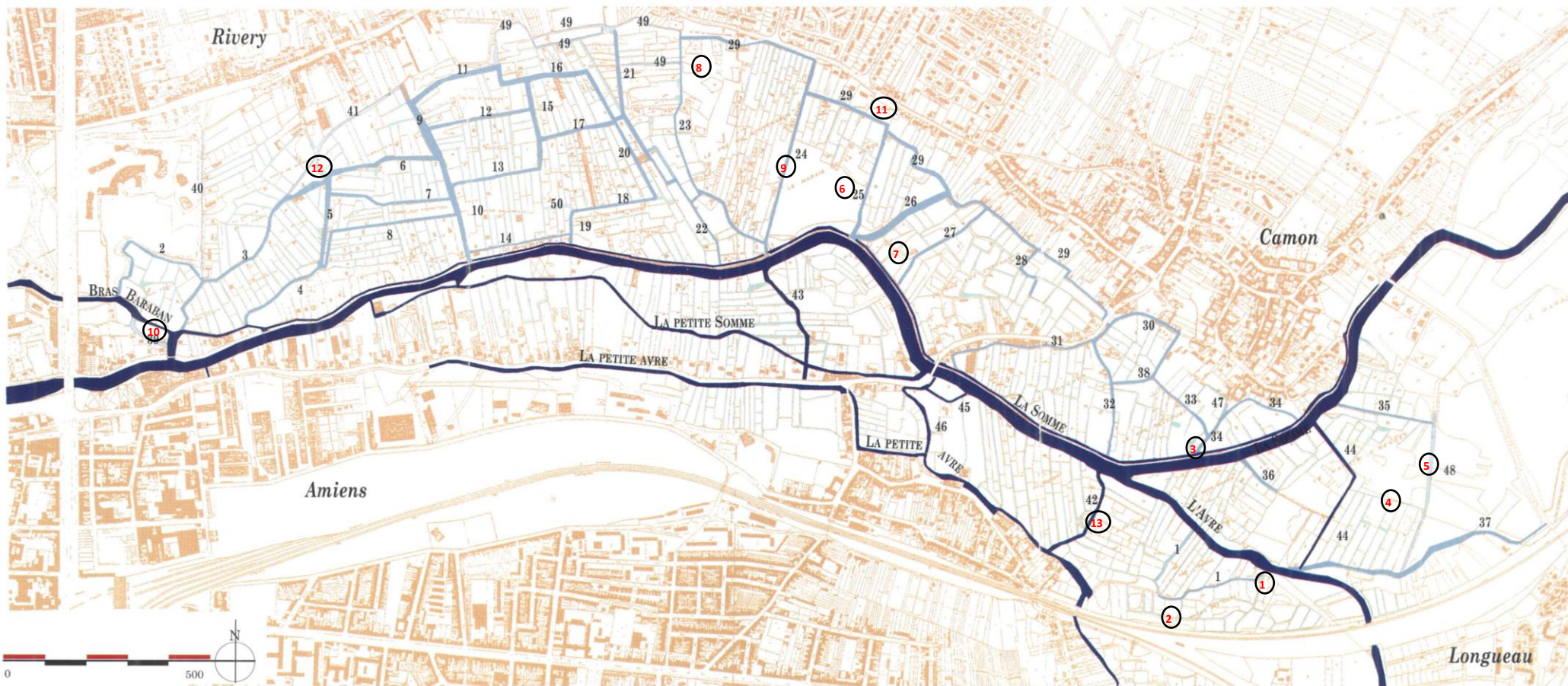
Pour mémoire, les pièges à vase sont des emplacements où les matières en suspension en provenance des cours d'eau se déposent en masse et vont ainsi ensuite être dispersés dans les rieux. Ils sont traités en priorité en façon à réduire l'envasement des rieux qui se trouvent en aval, et parce qu'ils constituent des obstacles à la circulation des embarcations.

Les travaux sont assurés par les 3 personnes mises à disposition par la Communauté d'agglomération. Les curages, tout comme le faucardement sont assurés mécaniquement avec des engins adaptés : bateaux faucards, grue sur ponton flottant.

Perspectives

Il convient d'arrêter ce programme de travaux par délibération. Il sera ensuite nécessaire de déterminer le budget nécessaire, puis les bases de répartition de la dépense à prévoir dans le budget.

ANNEXE 1 : résultats des mesures de lames d'eau : cartographie des rieux avec le numéro indiqué sur le précédent tableau, les pièges à vase sont en rouge.



Voies d'eau domaniales (12 850 m environ) : la Somme et son contre-fossé , la petite Somme et canaux annexes : 42- Rieu du Tournet , l'Avre , la petite Avre et canaux annexes : 43- rieu de l'Agrappin, le bras-Baraban, 44- le rieu du Marais d'Héquet (dit rieu du pont cassé), 45-l'ancienne petite Somme, 46- le rieu de la Broquette

Rieux dits publics : *Rieux du décret de 1902* (13 860 m environ) : 1- Rieu du marais des îlots, 2- Rieu du Malaquis, 3- Rieu de l'agrappin à galets (dit rieu aux galets), 4- Rieu de la Cauchiette, 5- Rieu du Peuple, 6- Rieu de l'abreuvoir, 7- Rieu d'Orange, 8- Rieu du Montplaisir, 9- Rieu du château, 10- Rieu du grand fossé, 11- Rieu des Aulnois, 12- Rieu de la terre d'Agnère, 13- Rieu de la basse Boulogne, 14- Rieu Daboï, 15- Rieu de la Creuse, 16- Rieu du marais à cailloux, 17- Rieu du marais neuf, 18- Rieu de Longnière, 19- Rieu à Cavennes, 20- Petit rieu de la montée, 21- Grand rieu de la montée, 22- Rieu de la Crosse, 23- Rieu du Gouverneur, 24- Rieu Daniel, 25- Rieu de Clermont, 26- Grand rieu de la Herde, 27- Rieu de la cressonnière, 28- Rieu du pré aux chevaux, 29- Petit rieu de la Herde, 30- Rieu de la Fontaine, 31- Rieu du Pouchet (dit rieu du Ponchet), 32- Rieu du Pré Delcourt, 33- Rieu de la villz, 34- Rieu des Pêcheurs, 35- Rieu de la République, 36- Rieu de la Fossette, 37- Rieu de l'eau des Prévots, 38- Rieu du raccourci

Rieux non inscrits au décret de 1902, mais non privés (2 170 m environ): 39- Rieu de l'Île aux fagots, 40- Rieu du Marais, 41- Rieu de l'Abreuvoir d'Orange, 47- Rieu de la Ruelle, 48- Rieu d'Hecquet, 49- Rieu de la Dispute, 50- Rieu à Feuillettes

Voies d'eau privées (37 805 m environ) : Tous les autres fossés et rieux .

ANNEXE 2 : cartographie des sites et rieux traités : cartographie des sites traités en 2019

